

Avis de Course

Championnat de France des Croiseurs Légers

12 au 16 mai 2021

Club Nautique Voile d'Aix les Bains



LE DÉPARTEMENT



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon - 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'U.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72

La mention « [DP] » dans une règle de l'avis de course (AC) signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1 REGLES

La régate sera régie par

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV),
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions »,
- 1.3 Les règlements fédéraux,
- 1.4 Le règlement particulier de police de la navigation sur le lac du Bourget.
(Téléchargeable sur le site Internet du Championnat : <http://evenements.ffvoile.fr/cfcl/documents-de-course.aspx>)
- 1.5 Un équipage qui présente un cas suspect de Covid 19 dans doit immédiatement abandonner la course et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, il pourra être disqualifié.
- 1.6 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2 PUBLICITE

Les bateaux peuvent être tenus d'arborez la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice (AO). Si cette règle est enfreinte, la Règlementation World Sailing 20.9.2 s'applique ([lien internet Réglementation](#)).

3 ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régate est ouverte :
 - 3.1.1 Aux bateaux en règle avec leur autorité nationale. Les bateaux sous pavillon français devront disposer de l'armement de sécurité requis par l'arrêté du 10 février 2016, eaux intérieures exposées.
Les bateaux non francisés devront être en conformité avec leur législation nationale en vigueur.
 - 3.1.2 Aux bateaux appartenant aux groupes A, B, R1, R2 et L de la classe OSIRIS Habitable.
- 3.2 Chaque bateau devra porter une flamme de couleur remise lors de la confirmation des inscriptions.
- 3.3 La régate n'est pas ouverte aux bateaux listés en table H100 (bateaux titulaires d'un contrat de jauge OSIRIS Habitable temporaire, donnant lieu à un classement « bis »).
- 3.4 Le nombre d'inscrits maximum est fixé à 85 bateaux.
 - 3.4.1 Au-delà, une liste d'attente sera ouverte et l'acceptation des concurrents sera faite à discrétion de l'organisateur en accord avec la FFVoile
 - 3.4.2 Afin de favoriser la participation de bateaux extérieurs à la ligue Auvergne – Rhône-Alpes, 40 places seront réservées pour ces bateaux jusqu'au 11 avril 2021. Cette procédure s'appuiera sur la ligue d'appartenance du skipper. La date de référence pour une inscription sera la date de paiement des droits d'inscription.
- 3.5 Nombre d'équipiers
 - 3.5.1 Sur la fiche d'inscription jointe à cet AC, le barreur confirme la constitution de son équipage et doit préciser le nombre d'équipiers embarqués, barreur compris.
 - 3.5.2 Pendant toute la durée de la compétition (de la 1^{ère} course courue jusqu'à la dernière) le nombre d'équipiers embarqués, skipper compris, ne peut pas être modifié sauf après autorisation écrite préalable du comité de course ou du jury, suite à une demande justifiée par des circonstances exceptionnelles.
- 3.6 Procédure d'inscription
En ligne exclusivement à l'adresse : <https://www.e-cotiz.com/app/site/13629>
Toute inscription sera comptabilisée à partir du moment où les droits d'inscription seront réglés.
Passé la date du 2 mai, les droits d'inscription seront majorés tel qu'indiqué à l'article 4
- 3.7 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - Leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide, attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition,
 - Ou leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou mention « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical datant de moins d'un an de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition.

- Une autorisation parentale pour les mineurs,
- Le contrat de jauge OSIRIS Habitable valide.
- Si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

3.8 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- Un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- Le contrat de jauge OSIRIS Habitable valide.
- Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de 2 millions d'Euros
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4 DROITS D'INSCRIPTION

Les droits requis sont les suivants :

Longueur du bateau	Droits à payer jusqu'au 2 mai 2021* inclus	Droits à payer après le 2 mai avril 2021*
Bateaux jusqu'à 6m inclus	150 €	220 €
Bateaux de + 6m	190 €	260 €

(*cachet de la poste faisant foi pour les inscriptions par courrier postal ou date du virement bancaire)

Les droits à payer comprennent pour chaque bateau : l'inscription, la participation au championnat, la mise à l'eau, la sortie d'eau, la place de port, le pot d'accueil de la cérémonie d'ouverture, l'apéritif de la remise des prix, le repas des équipages (uniquement skipper et équipiers), une dotation, le stationnement de la remorque.

Les inscriptions seront intégralement remboursées si l'évènement est annulé en raison de la pandémie COVID 19, suite à une décision d'une autorité compétente, nationale ou locale.

Sauf cas de force majeure, laissé à l'appréciation de l'AO, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation d'inscription d'un concurrent après le 1^{er} mai 2021.

Si un concurrent ou un accompagnateur inscrit à l'épreuve ne peut se rendre sur le lieu de la compétition en raison de mesures sanitaires et sécuritaires appliquées par sa région ou son pays, réduisant de fait la mobilité ou les possibilités de déplacement vers le lieu de la compétition, aucune demande de remboursement concernant les frais de déplacement et d'hébergement, versés par les participants, ne pourra être acceptée. En s'inscrivant à la compétition, chaque participant reconnaît être conscient de cet état de fait.

Les droits à payer ne comprennent pas :

- Les paniers repas
- Les repas des accompagnateurs,

Tickets supplémentaires pour la soirée des équipages (accompagnateurs) prévus à la pré-inscription : 20€

5 PROGRAMME PREVISIONNEL

Date	Heure	
Mercredi 12 mai 2021	9h00 à 12h00 13h30 à 19h00	Inscriptions et confirmations, jauge, mise à l'eau, grutage
Jeudi 13 mai 2021	8h00 à 10h00 11h00 13h00 Après les courses	Inscriptions et confirmations, jauge, mise à l'eau, grutage Briefing 1 ^{er} signal d'avertissement, courses à suivre Pot d'accueil
Vendredi 14 mai 2021	8h45 10h00	Briefing et cérémonie podium pour les 3 premiers de chaque classement 1 ^{er} signal d'avertissement, courses à suivre
Samedi 15 mai 2021	8h45 10h00 Jusqu'à 19h30 20h00	Briefing et cérémonie podium pour les 3 premiers de chaque classement 1 ^{er} signal d'avertissement, courses à suivre. Sortie d'eau des bateaux (selon planning) Remise des prix et repas des équipages
Dimanche 16 mai 2021	7h30 12h00	Sortie d'eau des bateaux Fin des grutages

Le samedi 15 mai, aucun signal d'avertissement ne sera donné après **16h00**.

6 JAUGE

Les opérations préalables de jauge se dérouleront le mercredi 12 mai 2020 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00 et le jeudi 13 mai 2020 de 8h00 à 10h00.

Ces opérations comprendront un contrôle systématique du matériel de sécurité embarqué.

Des contrôles pourront être effectués pendant toute la durée du championnat, dès l'ouverture de la confirmation des inscriptions.

7 INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course (IC) seront : Disponibles par téléchargement sur le site internet du Championnat : <http://evenements.ffvoile.fr/cfcl> , rubrique « documents de course ».

8 LES PARCOURS

Les parcours seront du type côtier ou construit.

9 SYSTEME DE PENALITE

Un système de pénalité de remplacement pourra être mis en place dans les IC.

10 CLASSEMENT

10.1 Trois courses doivent être validées pour valider la compétition.

10.2 Le calcul du temps compensé sera fait selon le système temps sur temps avec CVL pour les parcours construits et du temps sur distance avec CVL pour les parcours côtiers.

10.3 Les groupes de classement seront établis conformément au règlement du Championnat de France des Croiseurs Légers 2021.

10.4 Les bateaux appartenant aux groupes OSIRIS A et R1 prendront le même départ et réaliseront le même parcours pour chaque course du championnat.

11 PLACE AU PORT [DP]

11.1 Chaque bateau recevra une place, à flot dans le Grand Port d'Aix les Bains, place qu'il devra conserver toute la durée du championnat.

11.2 Chaque bateau devra avoir ses défenses en nombre suffisant et ses amarres.

12 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [DP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite rédigée par le skipper et validée au préalable par le comité de course.

13 COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

14 **PRIX**

Les trois premiers équipages de chaque groupe de classement concourant pour un titre de Champion de France, conformément au règlement du Championnat de France des Croiseurs Légers, recevront respectivement une médaille d'Or, d'Argent et de Bronze. Des prix seront également remis par l'AO.

15 **DECISION DE COURIR**

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

16 **PROTECTION DES DONNÉES**

16.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

16.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

17 **ETABLISSEMENT DES RISQUES**

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

18 **Prise en compte du Risque Covid19**

En s'inscrivant au Championnat de France Match Racing Open tout équipier a connaissance et a pris en compte le risque COVID19. Chaque équipier est parfaitement conscient :

- Des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports,
- Du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- Que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par le Covid-19,
- Que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peut garantir une protection totale contre une exposition et une contamination au Covid-19
- Que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques de l'ensemble des pratiquants.

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, la FFVoile et l'organisateur se réservent le droit de faire signer lors de la confirmation des inscriptions une attestation de participation volontaire au Championnat de France de Match Racing Open à tous les équipiers.

19 Mise à l'eau, stationnements

- 19.1 La mise à l'eau peut se faire par la grue du Club ou bien sur le plan incliné de mise à l'eau selon le choix des équipages. Chaque équipage doit informer l'organisateur de son jour d'arrivée, du moyen utilisé et de l'horaire prévu de mise à l'eau.
Plages horaires des grutages gratuits :
- Mise à l'eau : mercredi 12 mai matin et après-midi, jeudi 13 mai matin
 - Sortie d'eau : samedi 15 mai dès la fin de la dernière course jusqu'à 19h30 et dimanche 16 mai de 7h30 à 12h00. Un planning de sortie d'eau sera établi en tenant compte de l'éloignement des équipages.

19.1.1 Mise à l'eau autonome

Le Grand port d'Aix-les-Bains est équipé de deux rampes de mise à l'eau mise à disposition aux coureurs du Championnat de France

19.1.2 Grutage

Le Grand port d'Aix-les-Bains est équipé de deux grues de mise à l'eau. Equipements manœuvrés uniquement par une personne habilitée du CNVA.

Les grutages de mise à l'eau et sortie sont inclus dans les frais d'inscription.

19.2 Stationnements

Remorques sur l'esplanade à proximité du CNVA (200 mètres). Prévoir un antivol sur les remorques.
Voitures sur l'esplanade à proximité du CNVA (200 mètres). Les parkings seront signalés.

20 Information Hébergement

La région est touristique. Il est prudent de réserver l'hébergement à l'avance.

- Office du tourisme Aix les Bains :
8 rue du Casino
Allée le Grand Passage
73100 Aix-les-Bains
- Auberge de jeunesse :
Promenade du Sierroz
73100 Aix-les-bains
- Camping municipal Aix les Bains le Sierroz :
Boulevard Robert Barrier,
73100 Aix-les-Bains
- Hôtel de l'Adelphia :
215 Boulevard Robert Barrier,
73100 Aix-les-Bains

21 Contact informations Championnat :

- 21.1 CNV Aix Les Bains
Boulevard Robert Barrier
Le Grand Port
73100 Aix-les-Bains
Tél. : 04.79.34.10.74
Internet : www.cnva.com
Par e-mail : contact@cnva.com - mettre en objet CFCL et votre nom.
Les messages seront transférés aux personnes en charge du championnat

- 21.2 Fédération Française de Voile
Département Compétition & Performance - Pôle Habitable
17 rue Henri Bocquillon –75015 PARIS
Tél. : 33 (0)1 40 60 37 07
Internet : www.ffvoile.fr
Par e-mail : habitable@ffvoile.fr & bastien.bouchard@ffvoile.fr

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024
translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>